N° 563 — CINQ CENTIMES — Jeudi 12 Juin 1890

RÉDACTION & ADMINISTRATION :
ROUBAIX, rue du [illegible]
TOURCOING, [illegible]

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
3 mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
NORD et départements limitrophes
6 mois, 6 fr. — Un an, 24 fr.
L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES........ [illegible]
RÉCLAMES........ [illegible]
FAITS DIVERS........ [illegible]
LOCALES........ [illegible]

Les annonces sont reçues à ROUBAIX-TOURCOING aux Bureaux du Journal, à Lille, [illegible], rue Nationale, à PARIS, à l'Agence [illegible], place de la Bourse, [illegible], et à BRUXELLES pour toute la BELGIQUE et la HOLLANDE, à la Société anonyme de publicité générale, [illegible], boulevard Anspach et 8, rue des Tanneurs.

TÉLÉPHONE

L'Avenir de Roubaix-Tourcoing

Commencera très prochainement

la publication du

PARADIS PERDU

Par Jules MARY

LES EXÉCUTIONS CAPITALES

Nous savons aujourd'hui comment, après trois ans de bagne, la démonstration a été *faite que Borras était innocent*. C'est l'œuvre personnelle d'un brave homme qui est parvenu, tout seul, à retirer la *vérité* de dessous l'amas de préventions et d'erreurs où l'avait enfouie la justice.

M. Marcou ne se serait jamais mis à cette œuvre de sauvetage, s'il n'avait été averti d'abord par un indice, un mot, une lueur, qu'un innocent avait été condamné.

Il a expliqué dans une lettre les motifs de sa persuasion, et après l'avoir lue, on se dit que tout homme de sens et de cœur, placé dans les mêmes circonstances que M. Marcou devait être frappé irrésistiblement de l'innocence de Borras.

Un des condamnés n'avait-il pas dit que Borras n'était pour rien dans l'affaire ? Et ne l'avait-il pas dit de telle sorte que sa parole présentait toutes les marques de la véracité. Trois témoins affirmaient l'*alibi* de Borras. Quatre autres assuraient que l'assassin était noir, tandis que Borras est blond. On recevait peu de temps après un rapport de la police d'Espagne dénonçant le vrai coupable. Rien n'a pu dessiller les yeux de notre justice, l'arracher à son préjugé professionnel. Sur quoi donc s'était fondé le magistrat pour condamner un innocent. Sur des rumeurs sur des commérages de vieilles femmes, sur une opinion surexcitée et mauvaise qui demandait, sans preuves, la condamnation et la mort de Borras. « Témoins et curieux, dit M. Marcou, avaient apporté leurs préventions, leurs appels à l'échafaud. L'atmosphère malsain de la salle d'audience pesait sur les jurés et sur les magistrats. » La voix publique accusait Borras, la justice n'a eu ni assez de force *morale, ni assez de présence d'esprit* pour résister à l'opinion et pour la redresser.

Toute l'histoire des Calas et des Sirven *se retrouve ici exactement, cent ans après* Voltaire, cent ans après la Révolution française. Les juges de Sirven furent condamnés à payer les frais du procès criminel.

Il n'est pas un juge attentif et d'une âme libre qui ne dût voir, sentir, comprendre ce que M. Marcou a vu, senti, compris.

La justice organisée devait, avec ses ressources, ses moyens, ses instruments, découvrir et démontrer ce qu'un homme seul a découvert et démontré. L'erreur ne souffre ici aucune justification, aucune excuse. Eh quoi ? avons-nous fait 1789, constitué la justice, fondé la République et développé tous les principes de la méthode expérimentale pour demeurer à la merci des jugements de la foule ignorante et ameutée ?

S'il en est ainsi, je vous assure que nous pourrions encore parfaitement exécuter Calas et condamner Sirven.

Le Sénat qui vote en ce moment la loi de Bérenger, avait voté, l'année dernière, un projet de loi, par lequel était supprimée la publicité des exécutions capitales. C'était un premier désaveu significatif de cette stupide peine de mort qui, plus on l'applique, surtout dans les conditions où nous l'appliquons, plus elle suscite la rage du meurtre.

On annonce que la commission de la Chambre repousse le projet du Sénat. L'exécution capitale sur la place publique au milieu du concours empressé de tous les vices, de toutes les corruptions et de toutes les débauches, comme on a coutume de nous la montrer, est absolument une école de cynisme qui ne sert qu'à faire des monstres. Si la Chambre veut nous garder précieusement cette hideuse et féconde école, j'avoue que je ne comprends plus rien ni à la justice, ni à l'enseignement, ni à la politique.

Hector DEPASSE.

L'ÉLECTION DE St-DIÉ

A la lettre du comité de l'Alliance républicaine de l'arrondissement de St-Dié, lui offrant la candidature, M. le général Tricoche a répondu par la lettre suivante :

Paris, 9 juin 1890.

Monsieur le conseiller général,

Je suis profondément touché de la démarche que les électeurs républicains de l'arrondissement de St-Dié vous ont chargé de faire auprès de moi.

Étranger à votre département, je n'ai d'autres titres à vos suffrages que mon patriotisme, mon attachement sincère à la République et les quelques services que j'ai eu le bonheur de rendre à l'armée.

Ces titres vous ont paru suffisants et je ne saurais m'en étonner, car, au pays de Jeanne d'Arc, tous les patriotes ardents ont droit de cité.

Je ne vous cache pas qu'après la lutte du 22 *septembre, lutte où, sur les instances des* Charentais, j'ai combattu de mon mieux parce qu'il s'agissait alors de sauver la République, j'avais résolu de rester étranger à la politique active.

Mais vous autres Vosgiens, vous êtes une *avant-garde*; on ne peut songer à vous sans que le cœur batte une sorte de *rappel* patriotique.

Aussi bien, je puis être appelé en cas de guerre à protéger vos montagnes dont j'ai été chargé d'organiser la défense et il semble naturel qu'un nouveau lien m'y rattache dès le temps de paix.

J'accepte donc avec plaisir, avec reconnaissance, la candidature que vous m'offrez au nom des comités républicains de l'arrondissement de Saint-Dié, et je vous prie d'agréer l'assurance de ma bonne confraternité républicaine.

Général TRICOCHE.

NOS DÉPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing.

Conseil des Ministres

Paris, 10 juin. — Les ministres se sont réunis ce matin, à l'Elysée, sous la présidence de M. Carnot.

La majeure partie de la séance du Conseil a été consacrée à l'examen du projet relatif aux accidents dont les ouvriers sont victimes *dans l'exercice de leur travail.*

M. Jules Roche compte déposer prochainement le projet sur le bureau de la Chambre.

M. Bourgeois a fait connaître à ses collègues le sens des explications qu'il compte donner aujourd'hui à la commission du budget sur diverses questions soulevées par cette commission au sujet du service des beaux-arts notamment en ce qui concerne les manufactures nationales et l'Académie de France à Rome.

M. Constans a entretenu le Conseil de la question que M. Froin, député de la Gironde, doit poser aujourd'hui au sujet du fonctionnement des conseils de révision dans son département.

Les électeurs sénatoriaux de la Charente sont convoqués pour le 27 juillet à l'effet d'élire un sénateur.

On sait que le siège inamovible laissé vacant par la mort du général Gresley a été attribué à ce département.

Les électeurs de la 1re circonscription de Béziers sont convoqués pour le 6 juillet, afin de nommer un député en remplacement de M. Vernhes.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

AVANT LA SÉANCE

Nos informateurs parlementaires nous télégraphient à la date du 10 juin :

La commission des douanes s'est réunie ce matin sous la présidence de M. Méline, pour discuter les articles du projet portant modification du tarif général des douanes en faveur de certains produits originaires de la Tunisie.

M. Rozet développe un amendement tendant à accorder aux blés et aux animaux tunisiens, à leur entrée en France, au lieu de la franchise proposée par le gouvernement, la moitié des droits du tarif général, et aux huiles d'olive, aux vins naturels de la Tunisie, contenant au plus douze degrés d'alcool, la moitié du tarif conventionnel.

M. Thomson propose une résolution ainsi conçue :

« La commission des douanes a été unanime à *reconnaître que le régime actuel des transactions* commerciales entre la Tunisie et la France devait être changé.

» Il n'est pas admissible que les produits d'un pays que nous protégeons continuent à être soumis à l'entrée dans nos ports aux taxes de notre tarif général ; mais, par réciprocité, des avantages doivent être réservés à l'exportation française en Tunisie.

» Dans ces conditions, la commission renvoie le projet au gouvernement. »

M. Sarrien combat la proposition de M. Thomson qui tend, en fait, à refuser à la Tunisie le traitement de faveur qu'on prétend lui accorder.

Quant à la fraude que redoute M. Thomson, elle *restera possible dans tous les systèmes, et c'est pour* cela que le gouvernement prend des précautions pour la prévenir.

M. Deloncle votera le projet qui, à ses yeux, est un réel progrès dans le sens de la consolidation de l'influence française en Tunisie.

M. Marty accepterait le projet s'il établissait la *réciprocité de traitement pour les produits similaires de deux pays.* Il ne peut accepter que les vins tunisiens ne paient que 0 fr. 60 à leur entrée en France, tandis que les vins français paieront *8 0/0 de leur valeur à leur entrée en Tunisie.*

M. Letellier est opposé au projet ; il craint que les vins italiens ne passent par la Tunisie pour entrer en France.

La proposition de M. Thomson, tendant à renvoyer le projet au gouvernement, est adoptée par 14 voix contre 13.

LA SÉANCE

La séance est ouverte à deux heures sous la présidence de M. Floquet, président.

MM. Siegfried, Gerville-Réache, Folliet, Fouquet, déposent au nom de la commission du budget, les rapports du commerce de la marine, des travaux publics et de la Légion d'honneur sur le budget de 1891.

M. Froin pose une question au ministre de l'intérieur au sujet de certaines régularités qui suivant l'orateur se sont produites dans la Gironde.

M. Constans réduit à néant les déclarations du député réactionnaire.

L'incident est clos.

La conversion de la dette égyptienne

M. le président. — La parole est à M. Pichon pour une question à M. le ministre des affaires étrangères sur la conversion de la dette égyptienne.

M. Pichon. — La France a donné son consentement aux mesures proposées par le représentant du vice-roi.

Je désire savoir quelles sont les propositions qui ont été faites et quelles précautions le gouvernement français a prises pour sauvegarder les intérêts de la France.

M. Spuller avait subordonné l'adhésion de la France à certaines conditions.

Quelles sont les réserves qui ont été faites par l'honorable M. Ribot ? Quelles sont les dettes qui seront comprises dans la conversion.

Ce point est important à connaître, car il y a des dettes qui intéressent la France et qui sont garanties par des gages spéciaux.

Il ne faudrait pas que la conversion pût aboutir à une diminution des droits que la France a conservés.

A la *question financière se lie la question* politique et celle de l'occupation anglaise.

La Chambre des communes a reçu communication d'un rapport du représentant de l'Angleterre en Egypte, *disant qu'il importe qu'une* armée anglaise continue à occuper l'Egypte (Mouvements).

Nous voilà bien loin des déclarations multipliées par lesquelles l'Angleterre annonçait qu'elle n'entendait pas rester en Egypte.

Jamais l'Egypte n'a été plus tranquille plus forte qu'aujourd'hui.

Ne serait-ce pas le moment, pour le gouvernement de la reine, de se souvenir de ses anciennes déclarations ainsi conçues : « Nous ne voulons pas de l'Egypte. Ce que nous voulons, c'est de pouvoir librement la traverser. »

J'estime qu'il convient que le gouvernement français, dans toutes ses négociations, s'inspire des intérêts de la France, surtout lorsqu'il s'agit d'un pays dans lequel, comme en Egypte, le nom français est aimé et *respecté*.

J'attends avec la plus entière confiance les explications du gouvernement. (Applaudissements à gauche.)

M. Ribot, *ministre des affaires étrangères.* — Le gouvernement français n'a jamais été opposé en principe à la conversion de la Dette égyptienne. Il doit résulter une diminution dans les charges d'un peuple avec qui la France entretient depuis longtemps des relations amicales.

Il y a quatre dettes dont le chiffre total s'élève à 950 millions environ et l'économie résultant de la conversion sera de sept ou huit millions.

La dette privilégiée et l'emprunt 1888 sont les deux seules que visait le projet de décret.

Le gouvernement français se désintéresse de l'emploi à faire du produit de cette conversion.

On sait que le gouvernement anglais s'est installé comme tuteur de l'Egypte et y reste malgré des *engagements plusieurs fois renouvelés.*

Il ne fallait pas que la conversion servît à prolonger cette occupation. (Applaudissements.)

La France aurait pu subordonner son consentement à un accord avec l'Egypte, l'Angleterre et les autres puissances. Mais les négociations auraient pu se prolonger.

La France défend dans cette question un intérêt français qui se confond avec les intérêts de l'Europe.

D'ailleurs, le sultan avait engagé avec l'Angleterre une négociation sur la date à laquelle prendrait fin l'occupation anglaise.

L'Angleterre a toujours affirmé qu'elle évacuerait l'Egypte sitôt l'ordre rétabli.

La France peut-elle lui rappeler ses déclarations? Non, c'est là une question européenne.

Le ministre fournit ensuite des explications sur les opérations financières égyptiennes. La conversion se présente dans des conditions très favorables.

Le ministre donne lecture de sa circulaire. Voilà, dit-il, les mesures prises par le gouvernement français en vue des intérêts de ses nationaux. Nous conservons avec l'Angleterre des rapports très cordiaux, mais nous mettrons autant de ténacité *à lui rappeler ses engagements* qu'elle en mettra à différer leur exécution.

M. Pichon se déclare satisfait.

L'incident est clos.

Les mélasses

On adopte sans débat les articles et l'ensemble du *projet d'établissement d'un droit sur les mélasses étrangères.*

Les constructions de l'Exposition

M. Proust demande l'urgence en faveur du projet de conservation de certaines constructions de l'Exposition de 1889.

L'urgence est prononcée.

M. de la Ferronnays combat le projet.

M. Proust *réplique.*

L'orateur montre l'utilité de conserver la galerie des machines. Aujourd'hui 2,000 jeunes gens y sont réunis pour passer l'examen des écoles polytechnique et Saint-Cyr. La Chambre doit saisir l'occasion qui lui est offerte de montrer qu'elle n'est pas systématiquement hostile à la ville de Paris, en adoptant la convention proposée par le conseil municipal. Aux termes de cette convention, la Ville de Paris prend à sa charge tous les frais d'entretien, la part de l'Etat n'est que de trois millions.

Répondant à M. Lechevallier **M. Jules Roche** déclare que l'administration de la guerre a reçu toute satisfaction au double point de vue de la permanence et de l'étendue du terrain nécessaire *aujourd'hui aux manœuvres de la cavalerie.*

Le ministre expose ensuite l'économie du projet. M. Roche ajoute que la convention est présentée par les ministres de la guerre, des finances et du commerce. Nous sommes tous d'accord pour vous en demander l'adoption.

Le ministre ajoute que les dépenses totales de l'Exposition atteindront 40 millions au lieu de 46 millions prévus. C'est sur les économies réalisées que nous vous demandons de prélever le crédit nécessaire. (Applaudissements presque unanimes.)

La Chambre décide de passer à la discussion des articles.

Après un échange d'observations entre MM. Beauquier et Alphand, les trois autres articles du *projet sont adoptés.*

L'ensemble est adopté par 387 voix contre 47.

La séance est levée.

SÉNAT

PRÉSIDENCE DE M. LE ROYER, PRÉSIDENT

La séance est ouverte à 2 h. 40.

Le Sénat adopte un projet de loi portant ouverture d'un crédit de 1,300,000 fr. pour acquisition d'un hôtel d'ambassade à St-Pétersbourg.

La loi sur la récidive

Le Sénat reprend la suite de la 2e délibération *sur le projet de loi de M. Bérenger relatif à la récidive.*

Un amendement de M. Trarieux, relatif aux condamnations à l'amende, est adopté par 191 voix contre 32.

Le général **Robert** propose un amendement tendant à ce que la loi Bérenger ne soit pas applicable aux tribunaux militaires.

Cet amendement est pris en considération.

La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

Les trésoriers-payeurs généraux

Le Sénat aborde la deuxième délibération sur le projet de loi relatif aux trésoriers-payeurs généraux.

L'art. 1er (classes et traitements) et l'art. 2 (suppression des commissions et remises sur le budget général de l'Etat et le budget annexe de la Légion d'honneur) sont adoptés.

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

La première partie de l'article 5 est adoptée. La deuxième partie, dont M. Marcel Barthe demande la suppression est également adoptée.

L'ensemble de l'article 6 est adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à la séance de lundi.

Jeudi à 2 heures séance publique.

La séance est levée à 5 h. 55.

PROVOCATIONS AU MEURTRE

Paris, 10 juin. — La Chambre des mises en accusation avait été saisie du dossier de Cabot, Dumont, Vinchon, Merlino, Petraroya, Stoïanos, arrêtés avant le 1er mai, soit à Paris, soit à Versailles, sous l'inculpation de provocation au meurtre et au pillage et à l'insubordination dans l'armée. Elle a rendu son arrêt aujourd'hui. Tous les inculpés sont renvoyés devant la Cour d'assises.

L'arrêt ordonne en outre que Stoïanos, qui seul est détenu, sera mis en liberté jusqu'à sa comparution devant le jury.

L'AFFAIRE des Révolutionnaires Russes

Paris, 10 juin. — On sait que des perquisitions ont été récemment faites par M. Porée, commissaire de police, chez M. *Lavrof, le réfugié russe.*

Ce dernier a été mandé, ce matin à onze heures, dans le cabinet de M. Atthalin, juge d'instruction.

Ce magistrat a remis à M. Lavrof une partie des papiers qui avaient été saisis chez lui au cours des perquisitions opérées. Ces papiers constituent toutes les pièces écrites en français, en dehors de quelques lettres d'une date ancienne déjà et signées de socialistes français. Les pièces en langue russe appartenant à M. Lavrof n'ayant pas encore été toutes traduites, ont été gardées à la disposition du parquet.

M. Atthalin, juge d'instruction, a interrogé, cette après-midi, quelques-uns des révolutionnaires russes arrêtés récemment.

LES CRIQUETS EN ALGÉRIE

Tiaret, 10 juin. — L'invasion des criquets ne pourra pas être empêchée.

Les appareils sont insuffisants, ils ont été franchis par les criquets.

Les récoltes des communes de Teniet-el-Haad, et Tiaret sont irrémédiablement perdues.

La « Bourgogne »

New-York, 10 juin. — Un pilote arrivé aujourd'hui, annonce qu'il a rencontré le vapeur transatlantique français la *Bourgogne*, le 8 juin, à 8 heures du matin, par 42.3 de latitude et 69 de longitude. Le paquebot avait subi des avaries et sa machine était arrêtée depuis minuit. Le capitaine cependant aurait déclaré qu'il réparerait ces avaries et continuerait sa route.

Faits Divers Télégraphiques

De nos correspondants spéciaux

SUICIDE D'UN GRAND ARTISTE. — St-Pétersbourg, 10 juin. — Un violoniste de grand talent, Poustarnakow, qui a fait une brillante carrière à Saint-Pétersbourg, vient de se brûler la cervelle sans qu'on puisse savoir la cause de cette fatale détermination.

M. Poustarnakow était très aimé dans le monde musical russe, et sa mort a jeté la consternation dans la *société pétersbourgeoise.*

ACTE DE DÉSESPOIR. — Buda-Pesth, 10 juin. — Un drame d'amour s'est déroulé, ce matin, dans une chambre d'un petit hôtel de notre ville.

Un officier du 24e bataillon de chasseurs a tué sa maîtresse d'un coup de revolver. Après quoi il a tourné l'arme contre lui-même et s'est logé une balle dans la tête.

Les motifs de ce double acte de désespoir, sont, jusqu'à présent, inconnus.

LES EXPLOITS D'UN OFFICIER PRUSSIEN. — Vienne, 10 juin. — On annonce l'arrestation, à Carlsbad, pour attentats à la pudeur commis sur des enfants, d'un officier prussien, décoré de l'ordre de la Croix de fer.

L'officier en question appartient, paraît-il, à une famille très connue.

La direction de la police de Berlin et le ministère de la guerre prussien ont été mis immédiatement au courant de cette affaire.

L'officier arrêté a tenté de s'évader, mais il n'a point réussi.

TENTATIVE DE MEURTRE. — Paris, 10 juin. — Une tentative de meurtre a été commise cette après-midi vers deux heures, rue Berthe, à Montmartre. Le nommé *Ernest Dumoutier, garçon boucher, a tiré six* coups de revolver sur sa maîtresse, Mélanie Soidenet, âgée de 21 ans. Ses blessures sont mortelles.

Le meurtrier a été arrêté par M. Archer, commissaire de police.

TRAGIQUE ÉVENEMENT. — Epinal, 10 juin. — *Dans la nuit le nommé* Joseph Thomas, pris de folie, pénétrait dans une maison de La Passée en brisant les vitres d'une fenêtre.

Les sieurs Malé et son fils, ainsi que le sieur Joseph Barbe, qui occupent cette maison, ayant été réveillés par le bruit, se levèrent et se mirent à en rechercher l'auteur.

Ayant découvert Thomas, ils voulurent l'appréhender au corps, mais celui-ci s'élança sur Malé père qu'il terrassa et chercha ensuite à étrangler.

Le sieur Barbe prit alors une hache, dont il asséna un coup formidable sur la nuque de Thomas, qui tomba sur ses genoux.

Le fou allait se relever, quand le fils Malé, qui s'était armé également d'une hache, en frappa à son tour le malheureux de plusieurs coups.

Ce dernier a succombé une demi-heure plus tard.

DRAME DE L'ALCOOLISME. — Paris, 10 juin. — Le sieur Clément, âgé de 38 ans, rentrant à son domicile, 16, rue Lacuée, en état complet d'ivresse, se précipita sur sa femme qui était couchée et lui porta plusieurs *coups de couteau dans le bas-ventre.*

Des voisins attirés par les cris de la victime, enfoncèrent la porte et s'emparèrent du meurtrier.

Mme C..., transportée à l'hôpital St-Antoine, y est morte vingt minutes après son arrivée.

HÉROS DE TREIZE ANS. — Paris, 10 juin. — A Suresnes, plusieurs enfants jouaient sur des bateaux à se lancer des pierres, lorsque tout à coup l'un d'eux, Henri Roger, âgé de six ans, poussa un cri et tomba dans la rivière. Le malheureux enfant avait été atteint à la tête par un gros caillou.

Le jeune Charles Louis, âgé de treize ans, qui passait à ce moment, se jeta résolument à l'eau, et, après avoir lutté un instant contre le courant, assez fort à cet endroit, fut assez heureux pour ramener sain et sauf sur la berge le jeune Henri.

Nouvelles Etrangères

LES NIHILISTES RUSSES

Londres, 10 juin. — Le *Daily Telegraph* se fait télégraphier ce qui suit de Saint-Pétersbourg :

La police rattache directement les arrestations des Russes à Paris, aux suicides des étudiants que l'on signale dans les derniers jours à St-Pétersbourg et à Odessa.

On est de même convaincu que les engins découverts récemment dans une maison à Gatschina et à St-Pétersbourg sont de prove-

---

Feuilleton de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing 47

MÈRE

— Je te le défends.

— Tu liras ma lettre.

Au lieu de lui répondre directement, il regarda l'heure au cadran de la pendule :

— Tu as un quart d'heure pour te préparer, dit-il, emploie-le à des maiseries, tu manqueras le train ; si ça t'amuse de rester trois heures dans la gare de Houdan, à ton aise, au surplus, mais va-t-en.

Elle eut un moment la pensée de résister ; mais cette résistance ferait-elle qu'elle pût voir son oncle ? Non, assurément, puisqu'elle avait *contre elle Victorien aussi bien que* Chenoffe; d'ailleurs, au point où en étaient les choses maintenant, elle travaillerait mieux au salut de son oncle à Paris qu'à la Chevrolière.

En arrivant dans son appartement, elle commanda à sa femme de chambre de mettre vivement dans une malle deux robes, du linge de corps, des chaussures.

La femme de chambre la regarda, stupéfiée par cet ordre autant que par l'*émotion qu'elle* remarquait :

— Mademoiselle part en voyage?

— *Oui.*

— Pour combien de temps?

— Pour... assez longtemps.

— Si je me permets d'adresser cette question à mademoiselle, c'est afin de savoir ce que je dois prendre de linge.

— Le plus que vous pourrez en placer dans la malle ; dépêchez-vous. Aussitôt qu'elle sera fermée, faites-la descendre.

Et pendant que la femme de chambre, de plus en plus *étonnée*, exécutait ce qui lui avait été commandé, Antonine entassait à la hâte et pêle-mêle dans un sac à main les quelques objets qu'elle avait des raisons particulières d'affection ou de nécessité immédiate pour vouloir emporter; son oncle, qui aimait à donner, l'avait, aux fêtes et aux anniversaires qui pouvaient être des occasions ou des prétextes, comblée de cadeaux de toutes sortes ; elle laissa ceux qui étaient d'une valeur réelle, mais elle prit tout l'argent qui lui restait, une vingtaine de louis dans une petite bourse à mailles d'or et trois ou quatre billets de cent francs pliés dans son carnet.

Tout cela avait demandé peu de temps ; il lui restait quelques minutes sur le quart d'heure fixé par Victorien ; elle s'assit, devant son bureau, et d'inspiration, sans réfléchir, elle écrivit quelques lignes à sa tante :

« Victorien me renvoie de cette maison où » par mon oncle et par toi j'ai été si heu» reuse ; mon plus cruel chagrin est de ne » pouvoir vous faire mes adieux. »

Cette lettre bien cachetée, elle la remit à sa femme de chambre avec recommandation de la donner à madame Combarrieu aussitôt que *celle-ci rentrerait.*

Elle espérait que la voiture passerait devant les fenêtres de son oncle, ce qui lui permettrait de le voir et de lui adresser un signe, peut-être même un mot, mais Victorien avait donné ses ordres, et ce fut par la cour qu'elle sortit.

Pendant assez longtemps elle resta accablée, incapable de s'arrêter à des idées suivies ; mais en approchant de Houdan, la *nécessité de prendre un parti sur ce qu'elle* devait faire lui imposa un peu de calme.

— Avons-nous le temps de passer au télégraphe avant le départ du train ? demanda-t-elle au cocher.

Il regarda sa montre.

— En nous pressant, oui.

Il enleva ses chevaux.

C'était à Louis qu'elle voulait télégraphier, et tout de suite elle écrivit sa dépêche au crayon *pour n'avoir pas à la chercher :*

« J'arrive seule par le train de 1 h. 55 ; voulez-vous m'attendre à la gare? »

C'était la première fois qu'elle voyageait seule; il lui sembla qu'on l'examinait avec une curiosité gênante; mais elle avait des soucis assez graves pour n'être pas sensible à cet embarras. Louis recevrait-il sa dépêche en temps pour venir au-devant d'elle? Si elle ne le trouvait point à la gare, où irait-elle?

L'angoisse de la déception lui fut épargnée : en descendant du wagon elle vit Louis qui venait au-devant d'elle, accompagné de madame Peyronic.

Tous deux, en même temps, la pressèrent de questions ; en quelques mots elle leur répondit.

— *Le monstre! s'écria madame Peyronic.*

Mais ce qu'elle avait à dire d'urgent et d'indispensable, coupa court à son indignation.

— *Sans pressentir toute la réalité,* nous craignions des choses graves ; c'est pour cela que je suis venue avec M. Darlot : jusqu'à votre mariage, j'espère que vous voudrez bien accepter notre hospitalité ; vous occuperez la chambre de ma fille.

Dans cet intérieur de braves gens où le mari et la femme avaient la religion des Combarrieu, elle trouva les soins et les prévenances qu'ils auraient eus pour une de leurs *filles : chaque jour, après le déjeuner, Louis* venait lui faire une visite d'une demi-heure, et régulièrement après le dîner, il revenait pour passer la soirée avec elle jusqu'à dix heures : mais la pensée de son oncle pesait sur elle; que se passait-il à la Chevrolière? Personne n'en savait rien. Que faisait-il? Que devenait-il? Dans la solitude de son internement que n'imaginait-il pas de désespérant?

Une coïncidence, amenée pour beaucoup par l'obligation qui leur était imposée de hâter leur mariage, fit que le jour en fut fixé à celui-là même que le juge de paix avait désigné pour la réunion du conseil de famille : le mariage le matin, le conseil de famille l'après-midi, à trois heures.

Certes, il leur eût été doux d'avoir cette journée à eux ; mais ni l'un ni l'autre n'eut la pensée de se plaindre d'en donner une partie à celui à qui ils devaient tant tous deux.

Les circonstances au milieu desquelles se faisait leur mariage les obligeaient à l'intimité la plus étroite; les *témoins, qui étaient :* pour Antonine, M. Peyronic, représentant son oncle, et son cousin Charles Combarrieu ; pour Darlot, Sperlette et un de ses amis ; personne en plus, si ce n'est madame Peyronic.

Après la cérémonie à la mairie et à l'église, à une heure on se trouva réuni dans le petit appartement que Darlot occupait boulevard de Clichy, où un déjeuner était préparé.

Mais avant de se mettre à table, Darlot voulut conduire sa femme dans leur chambre ; dès la porte, il aperçut sur la table un énorme bouquet de *Gloire de Dijon*, et, aux *murs, accrochées à la tenture* d'Andrinople, des guirlandes de cette même rose, qui avaient empli la pièce de leur parfum ; alors elle se retourna vers son mari et, lui mettant les deux mains dans celles qu'il lui tendait :

— Oh ! cher ! murmura-t-elle.

— Ce n'est plus comme amie que tu me les donnes.

— Comme ta femme.

Le déjeuner fut abrégé par l'heure du conseil de famille qui pesait sur tout le monde, mais dont cependant personne ne parla ; à deux heures et demie, Darlot passa dans sa *chambre pour remplacer son habit par un* costume moins solennel, puis il revint prendre M. Peyronic appelé comme ami.

— Nous attendrons votre retour, dirent les autres convives.

Quand ils arrivèrent à la justice de paix, ils trouvèrent tous les membres du conseil, qui attendaient : madame Combarrieu, Victorien et des parents éloignés ; on se salua et fut tout.

Au bout d'une demi-heure, le secrétaire, qui déjà avait ouvert la porte du juge de paix plusieurs fois, cria :

— Les membres du conseil de famille Combarrieu !

Et ils entrèrent.

Victorien, à qui le juge de paix donna la parole le premier, déclara que l'état de son père ne justifiait pas la demande en interdiction ; à la vérité cet état avait été inquiétant quelques semaines auparavant, mais à cette heure il semblait rassurant : on pouvait espérer qu'avant peu il reprendrait ses occu*pations et sa vie ordinaires.*

Madame Combarrieu se prononça dans le même sens, ainsi qu'un autre parent.

Au contraire, M. Peyronic déclara que l'état mental de M. Combarrieu exigeait l'interdiction, et après lui Darlot non seulement appuya cet avis, mais encore demanda que le conseil de famille exprimât le vœu que le malade fût transféré dans un asile pour y être soigné.

Le juge de paix lui ayant fait observer que le conseil n'avait point à examiner cette question, il insista :

— Et ce n'est pas une maison particulière *que je voudrais, dit-il, mais un asile public,* Charenton par exemple.

Victorien se récria ; son père à Charenton !

Darlot développa sa demande de telle sorte que le juge de paix, intéressé, lui maintint la parole.

— Ce n'est pas seulement au point de vue de la santé de M. Combarrieu que je me place, dit-il, c'est aussi au point de vue de sa fortune : nous trouvons à Charenton, qui est un asile public, des garanties pour l'une et pour l'autre que nous ne rencontrerions pas ailleurs.

Victorien interrompit brutalement, mais Darlot répliqua en citant la demande adressée au père Robertin comme un fait qui rendait urgente la nomination d'un administrateur provisoire.

Là-dessus s'engagea entre eux une discussion violente que Victorien ne laissa tomber qu'en constatant qu'il était quatre heures et demie : or, il avait rendez-vous avec sa mère à cinq heures, chez le notaire, pour toucher le montant de l'emprunt.

D'ailleurs, pour clore le débat, madame Combarrieu avait pris un engagement qu'il devait accepter.

— Si M. le procureur de la République de Dreux, qui m'a confié la garde de M. Combarrieu, m'y autorise, je ferai aussitôt que possible transporter mon mari à Charenton.

XLV

C'était un grand point d'obtenu. Cependant, quand, en rentrant, M. Peyronic et Darlot annoncèrent ce résultat, Antonine ne voulut pas s'en contenter.

— Certainement, ma tante est de bonne foi dans son engagement, dit-elle, mais pouvons-nous imaginer ce que Victorien inventera pour qu'elle ne puisse pas le tenir ? Vous ne savez pas quelle puissance il exerce sur elle.

— Par ce qui s'est passé, on peut s'en faire une idée, dit Sperlette.

— Pour que cette idée approchât de la réalité, il faudrait voir avec quelle béatitude elle l'écoute quand il parle, avec quel bonheur elle le regarde, avec quel recueillement ou quel transport de joie elle va au-devant de ce qui *peut le satisfaire : qu'il lui demande de se* jeter à la mer ou de passer à travers le feu, soyez sûrs qu'elle n'aura pas une seconde d'hésitation.

— Si Victorien n'était pas un monstre, cela serait sublime, dit madame Peyronic.

— C'est pour nous qu'il est un monstre, mais pour elle !

— Enfin que voulez-vous ? demanda Darlot.

— Que nous allions demain à Dreux chez le procureur de la République ; puisque c'est de lui que dépend maintenant le transfert de *mon oncle à Charenton,* il faut le lui arracher ; il m'a déjà écoutée, il nous écoutera encore.

— Bravo ! dit M. Peyronic, c'est parler en vaillant cœur.

— Ce sera notre voyage de noces, dit Darlot.

— En pouvons-nous faire un qui nous laisse un meilleur souvenir que celui d'avoir travaillé à cette tâche ?

— *En attendant,* dit Sperlette, je vais faire annoncer dans les journaux que M. Combarrieu a été transféré à Charenton ; ce sera une *nouvelle fausse,* mais combien ne deviennent vraies que parce qu'elles ont précisément commencé par être fausses !

Le lendemain, à midi, Antonine et son mari partaient pour Dreux ; et comme le chef de gare leur donna un compartiment réservé, ce fut réellement le voyage de noces qu'avait dit Darlot. Mais, à Dreux, le procureur, sur qui ils comptaient, étant en vacances, ils furent reçus par le substitut, et celui-ci montra une *circonspection désespérante* : il apporterait à l'affaire la plus grande attention ; il y avait désaccord entre les experts ; il en référerait à M. le procureur général. A tous les points de vue, l'intervention des journaux était déplorable.

(A suivre.)

HECTOR MALOT.